



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, François-Xavier DABAN

Pouvoirs : Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Éric PREVOST donne pouvoir à François-Xavier DABAN, Thierry PETRAULT donne pouvoir à Marie-Lise BERCIER.

Présidente de séance : Marie-Lise BERCIER

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



ACCUEIL DES ÉLUS PAR M. JOLLIT

Monsieur Daniel JOLLIT, en tant que Président sortant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, accueille les nouveaux élus.

Il exprime ses remerciements aux élus de la précédente mandature pour la confiance accordée. Il exprime en outre ses remerciements aux agents de la Communauté de communes pour leur engagement et la qualité de leur travail en soulignant que, sans eux, rien ne pourrait se faire. Il rappelle que le premier mandat (2014/2020) a été un mandat de bâtisseur ayant permis au territoire de se doter d'équipements attendus par les habitants (Mes Services, le Centre aquatique, les accueils de loisirs...). Le second mandat (2020/2026) a permis d'absorber ces nouveaux équipements et de remettre la collectivité dans une situation financière saine.

Il partage son souhait de passer le relai et de ne pas se représenter à la présidence de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre mais informe les élus communautaires de sa volonté de se porter candidat à la présidence du SIEDS.

Il laisse la présidence à Marie-Lise BERCIER.

ÉLECTION DU / DE LA PRÉSIDENT(E)

Rapporteur : Marie-Lise BERCIER

Conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles applicables à l'élection du maire sont applicables à celle du / de la Président(e) des communautés de communes.

De ce fait, en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le / la Président(e) « est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie-Lise BERCIER, doyenne, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du président. Elle expose la procédure :

Le conseil communautaire désigne un assesseur : Marie-Lise BERCIER

Et deux scrutateurs : Julien SEIGNEURET et Emilie Y-HRAH-KRONG.

Dès lors, la doyenne invite les candidats à se faire connaître : Stéphane BAUDRY se porte candidat.

Monsieur Stéphane BAUDRY exprime sa volonté de travailler pour tout le territoire et de former une véritable équipe, soudée, pour servir les habitants du Haut Val de Sèvre.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c. Nombre de votes blancs : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 40
- e. Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane BAUDRY	38	Trente-huit
Gaël JOSEPH	1	Un
Daniel JOLLIT	1	Un

Monsieur Stéphane BAUDRY est proclamé président et est immédiatement installé.

Monsieur le Président prend la parole :

« Chers collègues,

Ce soir, vous venez de me confier une responsabilité importante. Je veux d'abord vous dire merci.

C'est avec émotion, enthousiasme et sens du devoir que j'accueille ce vote.

De l'émotion, parce que ce territoire m'a construit. J'y ai découvert le théâtre à Souvigné, le football à Saint-Martin, Saivres, Nanteuil ou Exireuil... et j'y ai aussi des souvenirs plus personnels, comme les repas de Noël en famille à Sainte-Eanne. Mais j'ai aussi en mémoire de nombreux échanges avec des habitantes et habitants de chacune des 19 communes, notamment dans le cadre de contes en chemin devenus le festival Traverse.

De l'enthousiasme car nous avons un beau territoire, façonnés par ses agriculteurs, ses entrepreneurs, ses artisans, ses commerçants et tous les hommes et femmes qui y agissent au quotidien. Le Haut Val de Sèvre est une jeune intercommunalité qui a su bâtir entre 2014 et 2020 de nombreuses infrastructures nécessaires au territoire. Elle a poursuivi son action sur le mandat qui s'achève. Je remercie Daniel et les élus qui ont œuvré depuis 2014 d'avoir bâti une intercommunalité solide et robuste.

Des défis importants nous attendent. J'en identifie 5 :

1) L'identité du territoire du Haut Val de Sèvre

- Le renforcement des liens et des solidarités entre les communes et la CC HVS
- L'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial,
- La confortation des 3 pôles d'équilibre

2) Le développement économique

- Le développement de nos zones et notamment à l'Est pour renforcer la dynamique de cette partie du territoire. S'engager avec plus d'intensité dans la densification tout en dotant le territoire de structure capable d'accueillir nos jeunes entrepreneurs. Sans oublier de structurer l'Economie sociale et solidaire sur le territoire.

3) Les solidarités

- La lutte contre la désertification médicale,
- Le grand âge,
- L'emploi,
- La médiation sociale

4) Le tourisme

5) La transition écologique

- L'eau
- La transition énergétique
- Les mobilités

J'accueille ce vote aussi avec responsabilité car si nos capacités à investir sont réelles, le budget de fonctionnement devra au cours du mandat avoir une attention toute particulière dans un contexte de contraction de budget de l'Etat.

Mais ces défis ne seront relevés que si nous formons une équipe. Une équipe soudée, où une seule logique doit prévaloir : celle du territoire.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne.

Mais je sais surtout que, collectivement, nous serons à la hauteur.

Je vous remercie. »

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (à savoir 9 vice-présidents) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (à savoir 13 vice-présidents) et le nombre de quinze.

D'autre part, le Président propose que des conseillers communautaires fassent partie du bureau afin que les 19 communes y soient représentées.

Monsieur le Président propose ainsi de créer 13 postes de vice-présidents et 5 postes de conseillers communautaires membres du bureau.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- le président
- 13 vice-présidents
- 5 conseillers communautaires membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer, au sein du bureau communautaire, une représentation de chacune des communes membres de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président, décide à l'unanimité, DE FIXER la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le/la Président (e)
- 13 Vice-présidents
- 5 conseillers communautaires

ÉLECTIONS DES VICE- PRÉSIDENTS

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir au scrutin secret à la majorité absolue. « *Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le conseil communautaire désigne un assesseur : Marie-Lise BERCIER

Et deux scrutateurs : Julien SEIGNEURET et Emilie Y-HRAH-KRONG.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Gaël JOSEPH qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de votes blancs : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 42
- e. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaël JOSEPH	42	Quarante-deux

Monsieur Gaël JOSEPH est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Marie-Pierre MISSIOUX qui est volontaire et seule candidate.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de votes blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 46
- e. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Pierre MISSIOUX	46	Quarante-six

Madame Marie-Pierre MISSIOUX est proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Laurent DUPUIS qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c. Nombre de votes blancs : 6
- d. Nombre de suffrages exprimés : 38
- e. Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent DUPUIS	38	Trente-huit

Monsieur Laurent DUPUIS est proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Céline RIVOLET qui est volontaire et seule candidate.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de votes blancs : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 42
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline RIVOLET	41	Quarante et un
Laurent BALOGE	1	Un

Madame Céline RIVOLET est proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-François RENOUX qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés : 41
- e) Majorité absolue 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François RENOUX	41	Quarante-et-un

Monsieur Jean-François RENOUX est proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Christine HEINTZ qui est volontaire et seule candidate.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés : 41
- e) Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine HEINTZ	41	Quarante-et-un

Madame Christine HEINTZ est proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Didier JOLLET qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 43
- f) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier JOLLET	43	Quarante-trois

Monsieur Didier JOLLET est proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Julien SEIGNEURET qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 46
- e) Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien SEIGNEURET	46	Quarante-six

Monsieur Julien SEIGNEURET est proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Dominique PAYET qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de votes blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique PAYET	36	Trente-six
Alain BORDAGE	2	Deux
Marie NAUDIN	1	Un

Monsieur Dominique PAYET est proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Didier PROUST qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés : 41
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier PROUST	40	Quarante
Marie-Laure BOISSEL	1	Un

Monsieur Didier PROUST est proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Alain HIBON qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain HIBON	39	Trente-neuf

Monsieur Alain HIBON est proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Philippe JUMEAU qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 43
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe JUMEAU	43	Quarante-trois

Départ de Tony CHEYROUSE à 20h47 qui donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Monsieur Philippe JUMEAU est proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Éric PREVOST qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- c) Nombre de votes blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés : 34
- e) Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric PREVOST	33	Trente-trois
Alain BORDAGE	1	Un

Monsieur Éric PREVOST a été proclamé(e) treizième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Le conseil communautaire, sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, DÉSIGNE :

- Gaël JOSEPH, 1^{er} vice-président,
- Marie-Pierre MISSIOUX, 2^{ème} vice-président,
- Laurent DUPUIS, 3^{ème} vice-président,
- Céline RIVOLET, 4^{ème} vice-présidente,
- Jean-François RENOUX, 5^{ème} vice-président,
- Christine HEINTZ, 6^{ème} vice-présidente,
- Didier JOLLET, 7^{ème} vice-président,
- Julien SEIGNEURET, 8^{ème} vice-président,
- Dominique PAYET, 9^{ème} vice-président,

- Didier PROUST, 10^{ème} vice-président,
- Alain HIBON, 11^{ème} vice-président,
- Philippe JUMEAU, 12^{ème} vice-président,
- Éric PREVOST, 13^{ème} vice-président.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 », à savoir au scrutin secret à la majorité absolue. « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil communautaire désigne un assesseur : Marie-Lise BERCIER
Et deux scrutateurs : Julien SEIGNEURET et Emilie Y-HRAH-KRONG.

ELECTION DU 1^{ER} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président propose la candidature d'Alain BORDAGE qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de votes blancs : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 43
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain BORDAGE	43	Quarante-trois

Monsieur Alain BORDAGE est proclamé représentant de la commune de Nanteuil au sein du bureau communautaire.

ELECTION DU DEUXIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président propose la candidature de Laurent BALOGE qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés : 38
- e) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BALOGE	38	Trente-huit

Monsieur Laurent BALOGE est proclamé représentant de la commune d'Augé au sein du bureau communautaire.

ELECTION DU TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président propose la candidature de Morgane SEMERDJIAN qui est volontaire et seule candidate.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés : 42
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morgane SEMERDJIAN	42	Quarante-deux

Madame Morgane SEMERDJIAN est proclamée représentante de la commune de Sainte Eanne au sein du bureau communautaire.

ELECTION DU QUATRIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président propose la candidature de Vincent TANNEAU qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de votes blancs : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 43
- e) Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent TANNEAU	43	Quarante-trois

Monsieur Vincent TANNEAU est proclamé représentant de la commune de Bougon au sein du bureau communautaire.

ELECTION DU CINQUIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président propose la candidature de Daniel JOLLIT qui est volontaire et seul candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c) Nombre de votes blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés : 38
- e) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel JOLLIT	38	Trente-huit

Monsieur Daniel JOLLIT est proclamé représentant de la commune de Romans au sein du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, DÉSIGNE :

- Alain BORDAGE, 1^{er} membre du bureau,
- Laurent BALOGÉ, 2^{ème} membre du bureau,
- Morgane SEMERDJIAN, 3^{ème} membre du bureau,
- Vincent TANNEAU, 4^{ème} membre du bureau,
- Daniel JOLLIT, 5^{ème} membre du bureau.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, (...) ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l' élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, « *le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ».

Parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social doivent être obligatoirement désignées :

- Un(e) représentant(e) des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un(e) représentant(e) des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un(e) représentant(e) des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées du département.

Enfin, l'article L.123-6 précise que « *Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Depuis la loi 3DS, le nombre d'administrateurs est fixé librement par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sur le précédent mandat, le nombre a été fixé à 20 membres hors président :

- 10 élus communautaires,
- 10 personnes représentant des structures intervenant dans le domaine social

Le nombre de 21 a semblé adapté : il permet d'assurer une représentation de la plupart des communes tout en garantissant les règles de quorum qu'un nombre plus important rendrait plus difficile.

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt à assurer une représentation de l'ensemble du territoire tout en s'assurant d'un bon fonctionnement des instances délibératives,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre comme suit :

- Le/la Président (e)
- 10 élu(e)s communautaires désignés au scrutin majoritaire
- 10 membres nommés par le Président de la Communauté de communes

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.5210, que le Conseil communautaire peut déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a constamment usé de ces possibilités sans toutefois déléguer au Président l'ensemble des compétences pouvant l'être. Il pourrait être proposé au Conseil communautaire de maintenir cette pratique en donnant délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,

- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le pour le bon fonctionnement de l'EPCI et notamment pour garantir la réactivité des services communautaires, il paraît indispensable que le Conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (2 voix contre : François-Xavier DABAN et Éric PREVOST) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :

- 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.

DE PASSER les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents

DE CRÉER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ; D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; DE FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; D'INTENTER, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif et DE CONCLURE des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant :

- sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
- sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITION DE DÉPÔT DE LISTES

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Le code général des collectivités territoriales, en son article L.1414-2 prévoit que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres » (CAO).

Les règles de composition de la CAO et de désignation de ses membres sont établis aux articles L.1411-5 du code général des collectivités territoriales. Elle est constituée du l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le président de l'EPCI ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Cinq suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes à la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Président au plus tard 1 jour franc avant la séance du conseil au cours de laquelle sont désignés les membres de la CAO,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- les listes seront déposées à l'accueil de la Communauté de communes ou pourront être adressées par courriel à l'adresse mail suivante : contact@cc-hvs.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses article L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président, à l'unanimité, DÉCIDE que les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres soient établies comme suit :

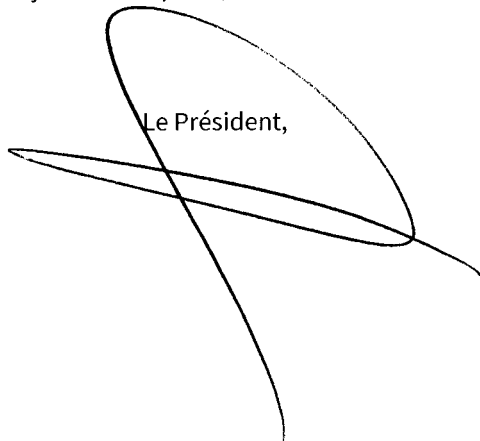
- o les listes seront déposées auprès de M. le Président au plus tard 1 jour franc avant la séance du conseil au cours de laquelle sont désignés les membres de la CAO,
- o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- o les listes seront déposées à l'accueil de la Communauté de communes ou pourront être adressées par courriel à l'adresse mail suivante : contact@cc-hvs.fr

et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h42.

Le Président,



Le/la secrétaire de séance,

